

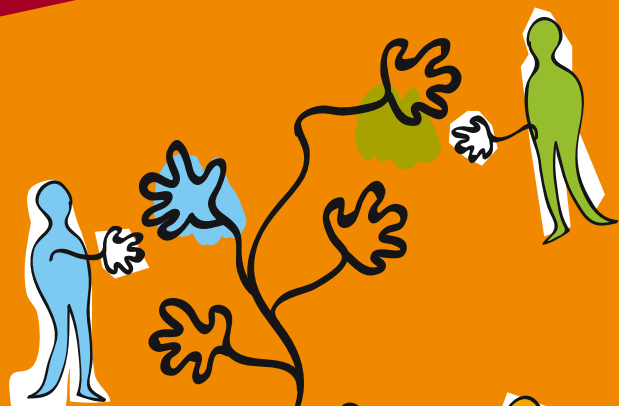


Pour tout renseignement,
contactez le 05 55 14 14 44

www.cg87.fr



43, avenue de la Libération
87031 Limoges Cedex
Tél. 05 55 45 10 10



800

CONTRATS D'AVENIR

pour 2005 • 2006

Le **Conseil général**
s'engage pour
l'emploi





La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 met en place un nouveau contrat aidé : le contrat d'avenir.

La politique en faveur de l'emploi étant une de ses priorités, le Conseil général de la Haute-Vienne a fait le choix de se mobiliser pour mettre en place ce dispositif, comme il l'avait fait pour les emplois jeunes. Il est destiné à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux.

POUR QUI ?

Bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'ASS et de l'AAH ayant perçu l'allocation pendant 6 mois minimum dans les 12 mois précédant la demande.

COMMENT ?

- Le contrat d'avenir est un contrat à durée déterminée de 2 ans (sauf dérogation). Il est renouvelable une fois dans la limite de 12 mois. Pour les travailleurs handicapés et les personnes âgées de plus de 50 ans, ce renouvellement peut-être porté à 36 mois.
- La durée hebdomadaire de travail est de 26 heures en moyenne.
- La rémunération brute minimale est celle du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures effectuées.
- Le salarié bénéficie d'actions d'accompagnement pour réussir son projet professionnel, avec la mise en oeuvre de dispositifs de formation et de validation des acquis de l'expérience.

QUELS DOMAINES D'EMPLOI ?

L'emploi proposé vise à répondre à des besoins collectifs non satisfaits, dans 5 domaines prioritaires définis par le Conseil général : social, sport, tourisme, environnement, culture. Mais également, sous condition limitative, dans les secteurs de la santé, de l'éducation ou du logement.

QUELS EMPLOYEURS SONT CONCERNÉS ?

- Collectivités locales
- Etablissements publics
- Autres organismes de droit privé à but non-lucratif (mutuelles, etc.)
- Associations

QUELLES DISPOSITIONS POUR L'EMPLOYEUR ?

- L'employeur bénéficie d'une aide égale au RMI, versée par le Conseil général pour les bénéficiaires du RMI, par l'Etat pour les bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH
- Il bénéficie en outre d'une aide dégressive de l'Etat sur la durée du contrat.
- Il est exonéré de cotisations et de contributions patronales.

800 CONTRATS D'AVENIR

pour 2005 • 2006

LES DÉMARCHES...

Personnes en recherche d'emploi :

- ANPE dont vous dépendez
- Services du Conseil général : 05 55 14 14 44

Employeur :

- Services de l'ANPE

